



DECISION N° 2023- 1224

Procédure adaptée relative à la restructuration du groupe scolaire Emile Roudayre - Lots 2 et 4

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu la décision en date du 18 juillet 2023, par laquelle Monsieur le Maire a approuvé la procédure de la restructuration du groupe scolaire Emile Roudayre – Lots 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 et a décidé de signer le marché.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **restructuration du groupe scolaire Emile Roudayre lots 2 et 4.**

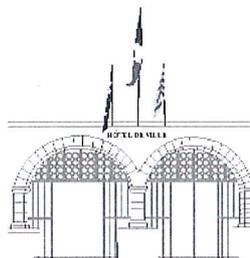
Lot 2 : Etanchéité – descente eaux pluviales : estimation de 33 980 € HT.

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium : estimation de 65 000 € HT

Le marché est conclu pour une période de 18 mois à compter de la notification.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 mois.

Un mois de préparation de chantier est prévu, non compris dans le délai d'exécution du marché.



Le marché prévoit l'obligation de travailler pendant les vacances scolaires y compris pendant les mois de juillet et d'août.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai maximum
02	2 mois
04	1 mois

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier les travaux.

Le 17 avril 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 18 avril 2023, fixant la date de remise des offres au 22 mai 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Pour les lots 2 et 4, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

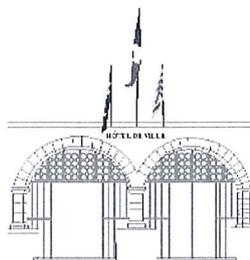
Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
2.1-Procédés et méthodologie d'exécution envisagés	20 points
2.2-Moyens humains et matériels	10 points
2.3-Indications sur la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits	5 points
2.4-Mémoire environnemental	5 points

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot 4 : SARL CONFORALU, 31 Rue Alain Colas, ZA l'Estanyot, 66420 Le Barcares, pour un montant de 59 468 € HT.



ARTICLE 2 :

Le lot 2 a été déclaré sans suite et sera relancé par une nouvelle procédure. En effet, conformément à l'article 8-3 du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise MBC ETANCHEITE a été retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'attestation fiscale exigée par l'article R.2143-7 du Code de la commande publique, ainsi que la signature de l'acte d'engagement et de la DPGF. En l'absence de retour dans les délais fixés, la ville a été contrainte de classer sans suite ce lot.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 17 juin 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 24 juin 2023 que son offre a été retenue.

L'entreprise MBC ETANCHEITE a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 27 septembre 2023 que son offre n'a pas été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **18 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231018-177256-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 OCT. 2023**

Affiché le : **18 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

